

Test d'aptitude au sauvetage aquatique - Session unique 2020

Les personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) doivent justifier d'une qualification en sauvetage aquatique

Conformément aux dispositions du [décret n°2004-592 du 17 juin 2004](#) .

La circulaire [n° 2019-100 du 01/07/2019](#) précise les modalités d'organisation de la session annuelle du test d'aptitude au sauvetage aquatique prévue au b) du II de l'article 1er de l'arrêté du 12 février 2019.

Inscriptions à la session de 2020

Peuvent se présenter au test de sauvetage aquatique académique :

- les candidats inscrits dans l'académie de Nice, au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) ou au concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat , ne pouvant pas justifier d'une qualification en sauvetage aquatique;
- les candidats au recrutement en tant qu'agent contractuel recruté pour enseigner l'EPS dans l'académie de Nice, qui remplissent les autres conditions de recrutement mais ne disposent pas d'un justificatif de qualification en sauvetage aquatique conforme aux dispositions en vigueur;
- les fonctionnaires de catégorie A candidats à un détachement dans l'académie de Nice dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ou dans le corps des professeurs agrégés afin d'enseigner l'EPS, qui remplissent les autres conditions de détachement mais ne disposent pas d'un justificatif de qualification en sauvetage aquatique conforme aux dispositions en vigueur.

Tous les candidats doivent **fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an.**

Les candidats qui ne produisent pas ce certificat ne sont pas autorisés à réaliser le test.

Formulaire d'inscription :

Les inscriptions se déroulent du 21 septembre au Vendredi 13 novembre.

Les candidats sont invités à télécharger la fiche jointe et à la renvoyer au service des examens et concours du rectorat Bureau 137

Descriptif de l'épreuve

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur.

Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir en permanence les voies aériennes dégagées, pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

À chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé; il est interdit de s'accrocher.

L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours.

Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas

autorisé.

Le test n'est pas validé si :

- le candidat n'effectue pas un départ plongé ;
- le candidat reprend appui au sol ou sur la ligne durant la partie nagée ou s'il s'accroche au mur durant le virage (il ne peut toucher que la paroi verticale du bassin) ;
- le candidat touche le sol durant le trajet en apnée ;
- le candidat émerge avant les deux 7,50 mètres en apnée ;
- le mannequin est transporté momentanément ou en continu voies aériennes orientées vers le fond (mannequin à l'envers) ;
- le dos du mannequin n'est pas orienté en direction du buste du sauveteur ;
- les voies aériennes du mannequin passent momentanément sous la surface de l'eau. Des éclaboussures ou des vagues générées par le déplacement ne sont éliminatoires que si les voies aériennes sont sous la surface de l'eau ;
- le candidat ne touche pas le mur à l'arrivée ou s'il perd le contrôle du mannequin à l'approche du mur (lâche le mannequin et touche le mur simultanément par exemple).

Transmission des attestations

Les candidats lauréats recevront individuellement leur attestation d'aptitude.

Attention, un candidat ne peut passer cette épreuve que dans l'académie dans laquelle il est inscrit au concours.